

DÉCISION DU MAIRE DU 13 MARS 2023

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 19 OCTOBRE 2023 -
DÉGÂTS DES EAUX SALLE DU MORAMBEAU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de prise en charge du dossier établi par l'organisme assureur pour le sinistre précité en objet,

Vu le remboursement correspondant au montant des dommages occasionnés suite aux dégâts des eaux à la salle du Morambeau,

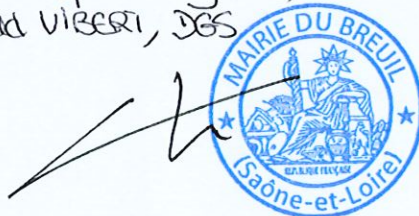
D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le remboursement par GROUPAMA d'un montant de **1 236.84 €**, franchise et vétusté déduites.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

14 MARS 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation,
Remaud VIBERT, DGS



LE BREUIL, le 13 mars 2024

Chantal CORDELIER
Maire

